SEANCE DU 03 DECEMBRE 2018

PRESENTS: MM. ANNET Louis, BASTIEN François, ~~BOCK Armand~~, GRANDJEAN Marc, LENFANT Christophe, LEONARD Willy, LEBRUN Bernard, LEONARD-DUTROUX Véronique, ~~LERUSE Claudy~~, MARENNE Michel, NOERDINGER-DASSENOY Thérèse, PIRSON Michel, LEMAIRE-SANTOS Isabelle, SCHMITZ Guy, SCHNEIDERS Raphaël, TOURTEAU Isabelle, WINAND Marine,
DIEDEREN Annick, LEJEUNE Ghislaine.

NEVE Delphine, Directrice générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur Guy SCHMITZ, 1er Echevin sortant, excuse l'absence de Monsieur Claudy LERUSE, Bourgmestre sortant, prend la présidence et déclare la séance ouverte à 20h00.

SÉANCE PUBLIQUE

(1) Elections communales du 14 octobre 2018. Communication de la validation.

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par Monsieur le Gouverneur en date du 16 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018 dans la commune de Gouvy.

(2) Conseil communal. Installation et prestation de serment.

A. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilité

Monsieur le Président fait part du rapport concernant la vérification des pouvoirs des conseillers communaux dont il appert qu'ils répondent aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales, hormis dans le cas du Conseiller élu Mr LEBRUN Bernard , membre du personnel enseignant placé en DPPR.

B. Prestation de serment

Monsieur SCHMITZ Guy, exerçant la présidence du Conseil et réélu en qualité de Conseiller communal, cède temporairement la présidence à Madame LEJEUNE Ghislaine, Echevine, et prête le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge* ». Il reprend alors la présidence de la séance et invite les Conseillers à prêter serment entre ses mains, hormis Monsieur LEBRUN Bernard.

Tous les élus présents prêtent successivement entre les mains du Président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge* ».

Prenant acte de cette prestation de serment, MM. ANNET Louis, BASTIEN François, GRANDJEAN Marc, LENFANT Christophe, LEONARD Willy, LEONARD-DUTROUX Véronique, MARENNE Michel, NOERDINGER-DASSENOY Thérèse, PIRSON Michel, LEMAIRE-SANTOS Isabelle, SCHMITZ Guy, SCHNEIDERS Raphaël, TOURTEAU Isabelle, WINAND Marine, sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

C. Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD

Le président fait observer que Madame Isabelle LEMAIRE-SANTOS a renoncé, dans une lettre datée du 04 novembre 2018 adressée à la Madame la Directrice générale et reçue le 14 novembre 2018, au mandat qui lui a été conféré et a exprimé sa volonté, dans une lettre adressée à Madame la Directrice générale, le 27 novembre 2018, d'annuler sa demande de démission.

"Beho, le 04 novembre 2018

Madame la Directrice générale,

Objet : élection à la fonction de conseiller communal titulaire de la commune de Gouvy - démission.

J'ai bien reçu votre courrier du 15 octobre dernier m'informant de mon élection à la fonction de conseiller communal. Par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner de cette fonction attribuée lors du dernier scrutin.

Cette décision fait suite à ma présentation en tant que Présidente de conseil de l'action sociale dans le pacte de majorité qui vous sera prochainement adressé.

Je vous prie d'accepter, Madame la Directrice générale, mes sincères salutations.

(s) Isabelle Lemaire-Santos."

"Beho, le 27 novembre 2018

Objet : annulation de ma démission

Madame La Directrice générale,

Par la présente, je vous demande de bien vouloir ne plus tenir compte de ma lettre du 4 novembre 2018 qui avait pour objet ma décision de démissionner de ma fonction de conseillère communale .

À ce jour, je confirme garder l'attribution de conseillère communale, résultat du scrutin du 14 octobre 2018.

Je vous prie d'accepter, Madame, mes sincères salutations.

(s)Isabelle Lemaire-Santos"

Le président fait observer que Monsieur Armand BOCK a renoncé, conformément à l'article L1122-4 du C.D.L.D., au mandat qui lui a été conféré, dans une lettre adressée à Monsieur le Bourgmestre, le 19 novembre 2018;

Le Conseil prend acte de cette décision et de la volonté clairement manifestée par l'intéressé en ces termes :

"Je soussigné, Armand Bock, déclare ne pas vouloir siéger au poste de conseiller communal lors de la prochaine législature 2018-2024.

Je cède mon poste à la première suppléante, Madame Ghislaine Lejeune.

Bien à vous,

(s) Armand Bock"

D. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilité des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés

Considérant qu'il résulte du procès-verbal des élections que Madame DIEDEREN Annick est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste **HORIZON NEUF** à laquelle appartient Monsieur LEBRUN Bernard ;

Considérant qu'il résulte du procès-verbal des élections que Madame LEJEUNE Ghislaine est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste **ROC 2018** à laquelle appartient Monsieur BOCK Armand;

Entendu le rapport de Monsieur le Président concernant la vérification des pouvoirs des suppléantes précitées dont il appert qu'elles répondent aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales;

E. Prestation de serment des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés

Sont admises directement à la réunion, Mesdames DIEDEREN Annick et LEJEUNE Ghislaine et sont invitées à prêter entre les mains du Président le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Mesdames DIEDEREN Annick et LEJEUNE Ghislaine prêtent, entre les mains du Président, le serment suivant : *"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge".*

Prenant acte de ces prestations de serment, Mesdames DIEDEREN Annick et LEJEUNE Ghislaine sont déclarées installées en qualité de conseillères communales.

Monsieur Bernard LEBRUN cède son siège à Madame Annick DIEDEREN.

(3) Conseillers communaux élus - Formation du tableau de préséance. Conseillers communaux suppléants - Formation du tableau de préséance.

Vu l'article L1122-18 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au tableau de préséance;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 23/01/2013;

PREND ACTE :

ARRETE comme suit, le tableau de préséance des membres du Conseil communal :

N°	Nom et prénom	N° national	Date de 1ère entrée	Nombre de voix
1	LERUSE Claudy	54.06.21 161-94	07.01.1989	620
2	LENFANT Christophe	73.05.06 049-78	02.01.2001	611
3	LEONARD-DUTROUX Véronique	74.02.02 226-21	04.12.2006	1224

4	NOERDINGER-DASSENOY Thérèse	49.12.19 152-03	04.12.2006	678
5	SCHMITZ Guy	49.11.29 163-73	04.12.2006	561
6	LEONARD Willy	47.05.20 181-47	04.12.2006	450
7	TOURTEAU Isabelle	72.06.17 004-70	03.12.2012	649
8	GRANDJEAN Marc	65.07.19 181-81	03.12.2012	511
9	LEJEUNE Ghislaine	58.06.27 148-11	03.12.2012	185
10	MARENNE Michel	62.07.26 201-79	03.12.2018	819
11	SCHNEIDERS Raphaël	78.06.02 257-05	03.12.2018	707
12	LEMAIRE-SANTOS Isabelle	73.08.25 136-24	03.12.2018	697
13	WINAND Marine	97.09.10 406-36	03.12.2018	683
14	PIRSON Michel	68.11.17 111-11	03.12.2018	678
15	BASTIEN François	74.04.30 077-23	03.12.2018	641
16	DIEDEREN Annick	80.12.08 274-86	03.12.2018	601
17	ANNET Louis	59.01.20 179-79	03.12.2018	467

ARRETE comme suit, le tableau de préséance des membres suppléants du Conseil communal:

N°	Nom et prénom	N° national	Date de 1ère entrée	Nombre de voix
1	NIZETTE Roger	64.05.16 167-53	27.04.2017	407
2	BERTEMES Caroline	89.12.06 174-47	03.12.2018	590
3	CHERAIN Marie-Thérèse	51.12.27 210-38	03.12.2018	589
4	THIRY José	56.03.27 169-24	03.12.2018	587
5	URBANY François	95.09.27 489-80	03.12.2018	580
6	JORIS-VERTOMMEN Daniel	58.02.26 217-41	03.12.2018	575
7	KAROLCZAK Thierry	54.02.19 259-28	03.12.2018	567
8	DEHEZ Nadine	62.06.05 182-42	03.12.2018	405
9	LAFALIZE-GUEIBE Fabienne	63.05.20 230-43	03.12.2018	392
10	THILMANY Edith	65.09.15 160-42	03.12.2018	377
11	REGGERS Pauline	96.11.05 456-32	03.12.2018	365

12	GREGOIRE-OTJACQUES Sandra	75.12.22 222-01	03.12.2018	362
13	LEJEUNE Pauline	98.10.21 534-91	03.12.2018	339
14	BRISY Liliane	56.02.11 056-28	03.12.2018	327
15	NOIRHOMME Benjamin	88.04.03 061-76	03.12.2018	315
16	TREMBLOY Laurent	69.07.10 161-67	03.12.2018	311
17	CANGE Martine	63.06.02 036-08	03.12.2018	310
18	PANDOLF Sonia	74.01.13 024-80	03.12.2018	164
19	CLOTUCHE Sonia	75.04.27 278-30	03.12.2018	139
20	CREPPE François	60.11.13 137-34	03.12.2018	131
21	MEURICE Jérôme	86.11.20 165-51	03.12.2018	130
22	WETZ Jacques	70.04.14 147-58	03.12.2018	128
23	DONY Valérie	73.03.26 194-95	03.12.2018	128
24	MARAGA Hélène	73.08.23 058-65	03.12.2018	125
25	BERTRAND Bruno	69.05.11 125-59	03.12.2018	119
26	VAN GEEM Jean	50.11.17 003-32	03.12.2018	113
27	LEMMENS Carine	74.03.25 004-45	03.12.2018	113
28	VAN de VOORDE Christel	64.02.14 392-61	03.12.2018	110
29	RONDEAUX Claire	99.10.30 260-19	03.12.2018	107
30	MOURANT Camille	51.07.05 151-43	03.12.2018	104
31	HAAN Michel	61.11.07 185-90	03.12.2018	100
32	GRIMONT Christelle	76.09.01 300-68	03.12.2018	100

(4) Composition du Collège communal.
Réduction du nombre d'échevins d'une unité.
DECISION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-8 et L1123-9;

Considérant que le nombre d'échevins pour la commune de Gouvy est fixé à 4;

Considérant le dépôt d'un projet de pacte de majorité par le groupe politique HORIZON NEUF, en date du 12 novembre 2018;

Considérant que le projet de pacte comporte 3 échevins;

Considérant que l'intention du groupe politique HORIZON NEUF est de proposer au Conseil communal une réduction d'une unité du nombre d'échevins au sein du Collège communal;

Par 10 voix POUR et 6 ABSTENTIONS;

DECIDE :

de réduire d'une unité le nombre d'échevins au Collège communal.

(5) Collège communal
Adoption du pacte de majorité.
DECISION.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 1123-1 relatif au pacte de majorité;

Vu les résultats des élections communales du 14 octobre 2018 dont il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués comme suit :

Groupe Horizon NEUF : 10 membres

Groupe Ensemble : 6 membres

Groupe ROC 2018 : 1 membre

Vu le projet de pacte de majorité signé par le groupe Horizon NEUF et déposé entre les mains de la Directrice générale le 12 novembre 2018 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale ;

Qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie ;

Qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal à savoir :

- Mme LEONARD-DUTROUX Véronique, Bourgmestre,
- M. LEBRUN Bernard, 1er Echevin,
- M. MARENNE Michel, 2ème Echevin,
- M. SCHNEIDERS Raphaël, 3ème Echevin,
- Mme LEMAIRE-SANTOS Isabelle, Présidente pressentie du Conseil de l'Action Sociale ;

Qu'il propose donc pour le collège communal, des membres de sexe différents ;

Qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées ;

Qu'il a été signé, par tous les Conseillers du groupe politique y participant ;

Et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal;

Il est procédé à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

16 conseillers participent au scrutin.

10 votent POUR le pacte de majorité, 6 votent CONTRE le pacte de majorité.

DECIDE :

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

(6) Conseil de l'action sociale.
Démission du conseiller Monsieur Raphaël SCHNEIDERS.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L-1122-30 et L-1122-31;

Vu la loi organique des C.P.A.S. du 08 juillet 1976, notamment les articles 14 et 19;

Vu notre décision du 3 décembre 2012 relative à la désignation des Conseillers de l'action sociale;

Vu notre décision de ce jour relative au vote du pacte de majorité;

Considérant que pour pouvoir prêter serment, il y a lieu de lever l'incompatibilité de fonction entre un membre du Conseil de l'action sociale et un échevin existante dans le chef de Monsieur Raphaël SCHNEIDERS;

Considérant la lettre datée du 19 novembre 2018, réceptionnée à l'administration communale le 21 novembre 2018, par laquelle Monsieur Raphaël SCHNEIDERS, domicilié à Ourthe 19/A, 6672 GOUVY, présente la démission de son poste de conseiller de l'Action sociale;

Considérant qu'il y a lieu d'accepter cette démission effectuée dans les formes prévues par la loi organique des C.P.A.S.;

PREND ACTE :

1. La démission de Monsieur Raphaël SCHNEIDERS en qualité de conseiller de l'Action sociale de GOUVY.
2. De transmettre la présente décision à l'intéressé, au C.P.A.S., aux autorités de tutelle et à Madame la Receveuse régionale pour information et disposition.

(7) Collège communal.
Installation et prestation de serment.

Vu la délibération de ce jour adoptant le pacte de majorité, reprenant notamment le nom du Bourgmestre conformément à l'article L1123-4 du C.D.L.D., à savoir Madame Véronique LEONARD-DUTROUX ;

Vu l'article L1126-1 du C.D.L.D. prévoyant une prestation de serment du Bourgmestre en cette qualité ;

Considérant que Madame Véronique LEONARD-DUTROUX, conseillère communale, nommée ce jour en qualité de Bourgmestre, ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévus par la loi;

En conséquence :

"Les pouvoirs du Bourgmestre élu par le pacte de majorité, à savoir Madame Véronique LEONARD-DUTROUX, sont validés".

Monsieur Guy SCHMITZ, 1er Echevin sortant, invite alors la Bourgmestre élue à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D., à savoir : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge*".

Madame Véronique LEONARD-DUTROUX prête le serment mentionné ci-dessus.

La Bourgmestre, Madame Véronique LEONARD-DUTROUX est dès lors déclarée installée dans ses fonctions de Bourgmestre et prend la présidence de la séance.

Vu la délibération de ce jour adoptant le pacte de majorité et par laquelle les Echevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du C.D.L.D.;

Considérant l'incompatibilité de fonction déclarée dans le chef de Monsieur Bernard LEBRUN;

Considérant que Monsieur Bernard LEBRUN n'a pas prêté serment en qualité de conseiller communal; qu'il ne peut dès lors être appelé à prêter serment en qualité d'échevin;

Vu l'article L1126-1 § 2 du C.D.L.D. prévoyant une prestation de serment des Echevins entre les mains du Bourgmestre;

Vu les articles L1123-1 et L1123-8 § 3 du C.D.L.D. ;

Considérant que les Echevins désignés au pacte de majorité, hormis Monsieur LEBRUN Bernard, ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'Echevins;

En conséquence :

"Les pouvoirs des Echevins MM. MARENNE Michel, SCHNEIDERS Raphaël sont validés".

La Bourgmestre Mme LEONARD-DUTROUX Véronique invite alors les Echevins élus à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D., à savoir : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge*".

Prêtent successivement le serment susmentionné, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article L1123-8 § 3 du C.D.L.D. : **MARENNE Michel, SCHNEIDERS Raphaël.**

Les Echevins sont dès lors installés dans leur fonction.

Madame Véronique LEONARD-DUTROUX, Présidente de séance, sollicite l'ajout d'un point en urgence à l'ordre du jour, au motif suivant: Monsieur Bernard LEBRUN étant dans l'incapacité de prêter serment, et afin de garantir la continuité du service public le groupe politique HORIZON NEUF sollicite l'ajout d'un vote sur un avenant au pacte de majorité.

A L'UNANIMITE, l'ajout d'un point en urgence est approuvé.

Madame Véronique LEONARD-DUTROUX dépose un avenant au pacte de majorité.

(8) Collège communal

Adoption d'un avenant au pacte de majorité.

DECISION.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 1123-1 relatif au pacte de majorité;

Vu les résultats des élections communales du 14 octobre 2018 dont il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués comme suit :

Groupe Horizon NEUF : 10 membres

Groupe Ensemble : 6 membres

Groupe ROC 2018 : 1 membre

Vu notre décision de ce jour relative à l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant l'incompatibilité de fonction déclarée dans le chef de Monsieur Bernard LEBRUN;

Considérant la nécessité, pour la continuité du service public, de procéder à un avenant au pacte;

Considérant l'avenant au pacte déposé par le groupe politique HORIZON NEUF, en séance de ce jour;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale ;

Qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie ;

Qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal à savoir :

- Mme LEONARD-DUTROUX Véronique, Bourgmestre,
- M. MARENNE Michel, 1er Echevin,
- M. SCHNEIDERS Raphaël, 2ème Echevin,
- Mme WINAND Marine, 3ème Echevin,
- Mme LEMAIRE-SANTOS Isabelle, Présidente pressentie du Conseil de l'Action Sociale ;

Qu'il propose donc pour le collège communal, des membres de sexe différents ;

Qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées ;

Qu'il a été signé, par la majorité des Conseillers du groupe politique y participant ;

Et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal;

Il est procédé à haute voix au vote sur l'avenant au pacte de majorité.

16 conseillers participent au scrutin.

10 votent POUR le pacte de majorité, 6 votent CONTRE le pacte de majorité.

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

(9) Collège communal.
Installation et prestation de serment.

Vu la délibération de ce jour adoptant l'avenant au pacte de majorité;

Vu l'article L1126-1 § 2 du C.D.L.D. prévoyant une prestation de serment des Echevins entre les mains du Bourgmestre;

Vu les articles L1123-1 et L1123-8 § 3 du C.D.L.D. ;

Considérant que les Echevins désignés dans l'avenant au pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'Echevins;

En conséquence :

"Les pouvoirs des Echevins MM. MARENNE Michel, SCHNEIDERS Raphaël et WINAND Marine sont validés".

La Bourgmestre Mme LEONARD-DUTROUX Véronique invite alors les Echevins élus n'ayant pas encore prêté serment, à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D., à savoir : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge*".

Prête le serment susmentionné: **WINAND Marine.**

L'Echevine est dès lors installée dans sa fonction.

(10) CPAS.

Désignation des membres du Conseil de l'Action sociale.

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale;

Considérant que l'article 12, alinéa 1er, de ladite Loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal ;

Que, conformément à l'article L1122-3, alinéa 3, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal est installé le premier lundi de décembre qui suit les élections ;

Considérant qu'aux termes de l'article 10 de la Loi organique, les sièges au Conseil de l'Action Sociale sont répartis par groupes politiques proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe bénéficie au sein du conseil communal ;

Que la répartition des sièges s'opère en divisant le nombre de sièges à pourvoir par le nombre de membres du Conseil communal, multiplié par le nombre de sièges détenus par chaque groupe au sein du Conseil communal ;

Que les unités ainsi obtenues indiquent le nombre de sièges immédiatement acquis par chaque groupe politique ; que le ou les siège(s) non attribué(s) est (sont) dévolu(s) dans l'ordre d'importance des décimales ;

Qu'en cas d'égalité des décimales, le siège est attribué aux listes participant au pacte de majorité ;

Considérant qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à 17 ;

Considérant qu'il résulte de l'article 6, §1er, de la Loi organique et de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 susdit que le Conseil de l'Action Sociale est composé de 9 membres ;

Vu le procès-verbal définitif des élections communales dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal s'établit comme suit :

Groupe HORIZON NEUF 10 membres

Groupe ENSEMBLE 6 membres

Groupe ROC 2018 1 membre

Considérant que la répartition des 9 sièges du Conseil de l'Action Sociale s'opère donc comme suit :

Groupe politique	Nbre de sièges au conseil communal	Calcul	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales	Pacte de majorité OUI/NON	Total des sièges
HORIZON NEUF	10	(9 : 17) x 10 = 5,29	5		OUI	5
ENSEMBLE	6	(9 : 17) x 6 = 3,17	3		NON	3
ROC 2018	1	(9 : 17) : 1 = 0,52	0	1	NON	1

Considérant que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la Loi organique, entre les mains du Président du Conseil communal, assisté de la Directrice générale ;

Considérant l'acte de présentation déposé par le groupe "HORIZON NEUF" comprenant les noms suivants :

MM. LEONARD-DUTROUX Véronique, LEBRUN Bernard, MARENNE Michel, SCHNEIDERS Raphaël, WINAND Marine, NOERDINGER-DASSENOY Thérèse, PIRSON Michel, TOURTEAU Isabelle, BASTIEN François, DIEDEREN Annick, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseil communal OUI/NON
SANTOS Isabelle	25.08.1973	Beho 80A – 6672 Gouvy	F	OUI
CHERAIN Marie-Thérèse	27.12.1951	Rue Verte 10A – 6670 Limerlé	F	NON
BERTEMES Caroline	06.12.1989	Sterpigny 46B - 6673 Gouvy	F	NON
MEUNIER Michel	17.06.1961	Wathermal 1A – 6672 Gouvy	M	NON
JORIS-VERTOMMEN Daniel	26.02.1958	Rue de la Dalle 5B - 6670 Limerlé	M	NON

Considérant l'acte de présentation déposé par le groupe "ENSEMBLE" comprenant les noms suivants :

MM. LERUSE Claudy, LENFANT Christophe, SCHMITZ Guy, GRANDJEAN Marc, ANNET Louis, LEONARD Willy, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseil communal OUI/NON
NIZETTE Roger	16.05.1964	Cierreux 27/0001 – 6671 Gouvy	M	NON
DEHEZ Nadine	05.06.1962	Cité Jardin 19 – 6670 Gouvy	F	NON
GUEIBE Fabienne	20.05.1963	Montleban 31/A000 - 6674 Gouvy	F	NON

Considérant l'acte de présentation déposé par le groupe "ROC 2018" comprenant le nom suivant:

Mme LEJEUNE Ghislaine, Conseillère communale, a présenté la candidate suivante :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseil communal OUI/NON
PANDOLF Sonia	13.01.1974	Bovigny 79B – 6671 Gouvy	F	NON

Considérant que lesdites listes répondent aux conditions énoncées à l'article 10, alinéa 7 à 9, de la Loi organique ;

Qu'elles ne contiennent pas un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges revenant à chaque groupe politique ;

Qu'elles ont été signées par la majorité des conseillers communaux du groupe concerné et contresignées par les candidats y présentés ;

Qu'elles respectent les dispositions en matière de mixité et de quota de Conseillers communaux ;

Qu'aucun des membres proposés ne se trouve dans l'un des cas d'incompatibilité ou d'inéligibilité pour remplir la fonction à laquelle ils sont appelés;

PROCEDE :

à l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action Sociale en fonction des actes de présentation.

En conséquence,

Sont élus de plein droit les Conseillers de l'Action Sociale suivants :

Pour le groupe HORIZON NEUF :

MM. **SANTOS** Isabelle, **CHERAIN** Marie-Thérèse, **BERTEMES** Caroline, **MEUNIER** Michel, **JORIS-VERTOMMEN** Daniel.

Pour le groupe ENSEMBLE :

MM. **NIZETTE** Roger, **DEHEZ** Nadine, **GUEIBE** Fabienne

Pour le groupe ROC 2018 :

M. **PANDOLF** Sonia

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par la présidente.

Conformément à L3122-2, 8° du CDLD, le dossier de l'élection sera transmis sans délai au Gouvernement wallon.

Toute réclamation contre l'élection doit, à peine de déchéance, être introduite par écrit auprès du Gouvernement Wallon dans les cinq jours.

(11) Conseil de police.

Désignation d'un conseiller de police.

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police Intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal ;

Considérant que le Conseil de Police de la zone pluricommunale Famenne-Ardenne est composé de 19 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er, de la loi du 07 décembre 1998 ;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 2, de la loi du 07 décembre 1996, le Conseil communal doit procéder à l'élection de 1 membre du Conseil communal au Conseil de Police ;

Considérant que chacun des Conseillers communaux dispose de 1 voix, conformément à l'article 12 de la loi du 07 décembre 1998 ;

Considérant la circulaire du 13/11/2018 relative à l'élection et l'installation des conseillers de police d'une zone pluricommunale;

Considérant la note de Monsieur Claudy Leruse transmise aux conseillers communaux le 14 novembre 2018, les invitant à déposer les actes de présentation;

Considérant l'acte de présentation du groupe HORIZON NEUF, déposé le 19 novembre 2018;

Considérant que cet acte présente les candidats mentionnés ci-après et qu'il est signé par les élus du groupe HORIZON NEUF au Conseil communal :

Acte de présentation

Candidat membre effectif	Candidat suppléant
TOURTEAU Isabelle	SCHNEIDERS Raphaël

Conseiller communal qui fait la présentation : Madame DIEDEREN Annick.

Considérant la liste de candidats établie par Monsieur Claudy Leruse, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur base dudit acte de présentation et libellée comme suit :

Candidat effectif	**Candidat suppléant**
TOURTEAU Isabelle	SCHNEIDERS Raphaël

Etablit que WINAND Marine et DIEDEREN Annick, conseillers communaux (les deux moins âgés), assistent la Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix (art.10 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection du membre effectif et de son suppléant par bulletin secret ;

La Présidente distribue aux membres du Conseil un bulletin de vote, soit 16 au total.

Il est ensuite procédé au dépouillement des votes (la Bourgmestre est assistée par les deux Conseillers les moins âgés).

Le résultat du dépouillement est le suivant :

Madame **TOURTEAU Isabelle** ayant comme suppléant Monsieur **SCHNEIDERS Raphaël** obtient **16 voix.**

DECIDE :

En conséquence, est élue membre effectif du Conseil de Police de la Zone Famenne-Ardenne, **Madame TOURTEAU Isabelle, ayant pour suppléant Monsieur SCHNEIDERS Raphaël.**

La présente délibération sera transmise à la Zone de Police Famenne-Ardenne.

L'ordre du jour épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 20h49.

APPROUVE EN SEANCE DU

La Directrice générale,

Delphine NEVE

Administration Communale de Gouvy

La Présidente,

Véronique LEONARD